



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1734

| | |
|---|--|
| <p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 26 JUL 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>le Maire par délégation</i></p>   | <p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 26 JUL. 2019</p> |
|---|--|

Service : *Événements Culturels*

POLICE LOCALE

Mesures particulières de police sur la voie publique à l'occasion de la Féria du 14 au 18 août 2019

Le Maire de la Ville de Béziers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les Articles L 325-1 à L 325-13, L 411-1, R 130-10, R 325-1 à
R325-46, R 411-1 à R 411-28, R 417 - 9 à R.417-13,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3342-1 et suivants concernant la
protection des mineurs ainsi que les articles R 1336-6 à 10, relatifs à la lutte contre les bruits de
voisinage,

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13, l'article R 610-1 et suivants l'article R.623 - 2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L.2122-1 et
suivants et R.2122-1 et suivants,

VU le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU l'Arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de
détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits
d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016 – I – DEB -I du 21 décembre 2016 portant réglementation générale
des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de stationnement et de la circulation et les
arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

VU l'arrêté municipal du 30 juin 1993 relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal n°1398 du 18 juillet 2018 délimitant le périmètre Féria,

CONSIDERANT qu'en vue de préserver la sécurité publique, l'ordre public, l'hygiène et la salubrité publique et de permettre le bon déroulement de la Féria 2019 du mercredi 14 août au dimanche 18 août 2019, il convient d'adopter des mesures particulières.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Afin de faciliter l'installation des divers sites d'animation de la Féria 2019 notamment, les casetas, les villages, les plazas ainsi que les spectacles programmés dans les Arènes et en cœur de ville.

Afin de garantir la sécurité du public fréquentant la Féria et dans le respect des consignes de sécurité liées à la posture VIGIPIRATE, sauf consignes des Autorités :

Il est prévu :

I- /Autour des Arènes

- **le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :** (*à l'exception des vendeurs ambulants munis d'une autorisation en bonne et due forme*)

- **du dimanche 11 août 2019 à 23h au lundi 19 août 2019 à 8h :**

- *des 2 côtés de l'avenue Émile Claparède,*

- *avenue Jean Constans, de la rue Verdi à l'avenue des Martyrs de la Résistance*

- **le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :**

- **du mercredi 14 août 2019 à 10h au jeudi 15 août 2019 à 4h**

- **du jeudi 15 août 2019 10h au vendredi 16 août 2019 à 4h**

- **du vendredi 16 août 2019 10h au samedi 17 août 2019 à 4h**

- **du samedi 17 août 2019 10h au dimanche 18 août 2019 à 4h**

- **du dimanche 18 août 2019 10h au lundi 19 août 2019 à 4h**

sur les voies suivantes :

- *avenue Pierre Verdier, de la rue Claude Bernard au boulevard du Docteur Mourrut,*

(*à l'exception des emplacements réservés pour les forces de Police*)

- **du mercredi 14 août 2019 10h au lundi 19 août 2019 à 4h**

- *rue Castelbon de Beauxhostes,*

- *rue Verdi, (laisser le stationnement pour livraison uniquement)*

II- / Parking des Arènes

- **le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :**

- **du Jeudi 8 août 2019 à 20h au mercredi 21 août 2019 à 18h**

- *Place Nimeño II*

- **le stationnement sera autorisé et réservé :**

- *pour deux ambulances, place Nimeño II au droit de l'entrée principale des Arènes, côté droit face à l'entrée, du mercredi 14 août 2019 à 17h au dimanche 18 août 2019 à 22h,*

- *pour les organisateurs des corridas : 4 places de stationnement seront aussi réservées à partir du lundi 5 août 2019 à 8h au lundi 19 août 2019 à 3h, au droit du mur des Arènes, face à l'ancienne entrée de la Piscine,*

III- / Implantation des différents dispositifs de sécurité (Chicanes) : Interdiction de stationner

- A compter du mardi 13 août 2019 à 18 h et jusqu'au lundi 19 août 2019 à 12 h, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- *avenue Georges Clémenceau, des deux côtés, entre la rue d'Assas et le boulevard de Strasbourg,*
- *avenue Pierre Verdier, des deux côtés, entre la rue Claude Bernard et le boulevard Pérréal*

- A compter du mardi 13 août 2019 à 20 h et jusqu'au lundi 19 août 2019 à 12 h, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- *avenue Maréchal Foch, des deux côtés, stationnement interdit sur 15 mètres de part et d'autre du N°41, rue Perdrault Nougaret*
- *avenue Alphonse Mas, entre la rue de l'Angel et la rue du Puits des Arènes,*
- *boulevard Frédéric Mistral, des deux côtés, entre la rue Fortuné Puel et la rue Solferino*
- *boulevard de la Liberté, entre la rue Jean de la Fontaine et la rue Châteaudun,*
- *avenue du 22 août 1944, entre l'avenue Saint Saëns et le boulevard Du Guesclin,*
- *boulevard de Genève, entre l'impasse Montesquieu et l'impasse des Suisses,*
- *rue des Nouvelles Arènes : Entre la rue du docteur Roux et l'avenue Claparède,*
- *avenue Jean Moulin, entre la rue Emile Suchon et le boulevard Frédéric Mistral,*
- *avenue du 22 août 1944, entre la rue Berlioz et la rue Guilhemon.*

IV- / A l'occasion des animations en Ville

A) Le stationnement des véhicules sera interdit dans les parkings situés dans le périmètre Féria et considéré comme gênant :

- **du mercredi 7 août 2019 à 20h vendredi 23 août 2019 à 17h**
parking de la place du 14 juillet
- **du jeudi 8 août 2019 à 16h au vendredi 23 août 2019 à 17h**
parking de l'ancien boulodrome avenue Jean Moulin,
- **du vendredi 9 août 2019 à 20h au mercredi 21 août 2019 à 7h**
parking situé sur la place David D'angers
- **du samedi 10 août 2019 à 20h au mardi 20 août 2019 à 20h**
parking situé sur la place Emile Zola

B) Le stationnement sera interdit (sauf aux véhicules dûment autorisés munis d'une autorisation en bonne et due forme) :

- **du jeudi 1^{er} août 2019 à 6h au mercredi 21 août 2019 à 24h** (sauf aux organisateurs et véhicules de service)
 - *rue Brisson du numéro 3 au numéro 7 (des 2 côtés)*

- **du jeudi 8 août 2019 à 23h au mardi 20 août 2019 à 20h**
 - *Allées Paul Riquet coté pair (petit coté) du rond point de la Victoire à l'avenue du Maréchal Joffre.*
 - *boulevard Jean Jaurès*
 - *impasse Jacques Delhon (réservée aux personnes à mobilité réduite)*
 - *place du 11 Novembre ,*
 - *rue Casimir Péret,*
 - *boulevard d'Angleterre, partie comprise entre le boulevard de Strasbourg et l'avenue Foch,*
 - *rue du Bon Pasteur,*

- **du vendredi 9 août 2019 à 20h au mercredi 21 août 2019 à 7h**
 - *allée du Doyen Nerson des 2 côtés, sauf aux véhicules dûment autorisés munis d'un macaron handicapé*
 - *rue de l'école des Andélys, sauf aux véhicules dûment autorisés munis d'un macaron handicapé*
 - *rue d'Alsace*
 - *rue du Temple,*
 - *avenue Frédéric Mistral, entre la rue Monge et la rue Diderot, côté place David d'Angers*
 - *rue Monge, entre le boulevard Frédéric Mistral et la rue Marie Bouillet,*

- **le samedi 10 août 2019 de 6h à 22h** (excepté les véhicules réservés au montage du village de la troisième mi-temps munis d'une autorisation en bonne et due forme)
 - *Grand côté des Allées Paul Riquet face aux numéros 43 au numéro 49 (places attenantes aux Allées)*

- **du samedi 10 août 2019 à partir de 20h au mardi 20 août 2019 à 7h**
 - *rue Georges Mandel, (à l'exception des emplacements réservés à la Police Nationale)*
 - *avenue Saint Saëns du boulevard de la Liberté au grand côté des Allées Paul Riquet (des 2 côtés) en tenant compte d'éventuelles extensions de terrasses,*
 - *rue Ferdinand Fabre (des 2 côtés) de la rue Pasteur au boulevard de Genève*
 - *rue Ambroise Thomas (du boulevard de Genève à la rue Pasteur)*
 - *rue Louis Pasteur, de la rue André Chénier à la rue Ambroise Thomas (le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules des Cavaliers Andalous et des calèches dûment munis d'une autorisation de stationner en bonne et due forme)*
 - *rue Ernest Renan, de la rue Ferdinand Fabre à la rue Hérold*

- **du dimanche 11 août 2019 à partir de 20h au mercredi 21 août 2019 à 7h**
 - *avenue Clémenceau, de la place de la Victoire à l'avenue Jean Moulin (des 2 côtés), en tenant compte d'éventuelles extensions de terrasses,*
 - *avenue Maréchal Foch, de la place de la Victoire à la rue J.B Perdrault (des 2 côtés), en tenant compte d'éventuelles extensions de terrasses,*
 - *avenue du 22 août 1944, de la rue Fourrier à la place de la Victoire (des 2 côtés) en tenant compte d'éventuelles extensions de terrasses,*

- **du dimanche 11 août 2019 à partir de 20h au mardi 20 août 2019 à 7h**
 - *avenue Alphonse Mas, de la place Gabriel Péri à la rue Miquel*
 - *rue de la République,*
 - *rue Flourens,*
 - *rue Paul Riquet,*

- **du dimanche 11 août 2019 à partir de 20h au lundi 19 août 2019 à 20h**
 - *avenue Saint Saëns, partie comprise entre le boulevard de la Liberté et le boulevard de Genève,*

- du mardi 13 août 2019 à 11h au lundi 19 août 2019 à 7h

- place Pierre Sépard

- du mercredi 14 août 2019 à 5h au lundi 19 août 2019 à 8h

- Allées Paul Riquet, côté impair (grand côté) entre le rond point de la Victoire et la rue Alfred de Musset

- Allées Paul Riquet, côté pair (petit côté) du numéro 44 bis au 58 (sur les places de stationnement), places réservées aux artistes de la troisième mi temps

- Place des Troix Six

- rue Pépézet,

- rue de la Rôtisserie,

- place Gabriel Péri

- rue Anatole France

- rue Berlioz, de la rue de l'Alma à l'avenue Saint Saëns,

- rue Abbé de l'Epée,

- rue Dupuytren, de la rue Abbé de l'Epée à la rue Claude Bernard,

- rue Frédéric Bérard, de la rue Abbé de l'Epée à la rue Claude Bernard,

- rue Claude Bernard, uniquement entre la rue Pierre Verdier et la rue Dupuytren

- du mercredi 14 août 2019 à 12h au dimanche 18 août 2019 à 24h

- Rue Voltaire, face au numéro 2 sur 3 places de stationnement

- du mercredi 14 août 2019 à 14h au lundi 19 août 2019 à 4h

- Avenue Jean moulin entre le numéro 31 et le numéro 37 (arrêt navette bus spectacle équestre)

- du vendredi 16 août 2019 à 16h au samedi 17 août 2019 à 1h (à l'exception des chars et camions dédiés au défilé de la bande à Béziers avec une autorisation en bonne et due forme)

- Place Garibaldi sur les places situées entre le numéro 1bis et le 5 (places en épi)

- le dimanche 18 août 2019 de 6h à 15h à l'occasion de la misa flamenca

- plan Monseigneur Blaquièrre,

- square Saint Louis, de la rue de la petite Jérusalem à la rue Boudard

C)- A l'occasion de la CABESTRIA (le jeudi 15 août 2019 à 17h00) :

Les véhicules munis d'une autorisation en bonne et due forme, seront autorisés à stationner :

- le jeudi 15 août 2019, à partir de 13 h et jusqu'à 19h

- 4 camions,

- place de la Victoire,

- 4 camions,

- grand côté des Allées Paul Riquet à hauteur du N°1 bis,

Des barrières taurines seront installées le **jeudi 15 août 2019 à partir de 6 heures et seront enlevées le vendredi 16 août 2019 de 7h00 à 11h00.**

D)- A l'occasion de la Roméria qui aura lieu le dimanche 18 août 2019 à 11h15

- le dimanche 18 août 2019 de 9h à 17h

- boulevard d'Angleterre, dans la partie comprise entre le boulevard de Strasbourg et l'avenue Foch.

Le stationnement sera exceptionnellement autorisé aux véhicules des cavaliers, dûment munis d'une autorisation en bonne et due forme.

E)- A l'occasion du spectacle Son et Lumière :

- du mercredi 14 août 2019 à 5h00 au lundi 19 août 2019 à 8h00 , le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- rue Porte Olivier (entre la rue Montibel et la rue Paul Riquet) ,
- place Saint Esprit, et, uniquement réservé aux véhicules des prestataires du son et lumière dûment munis d'une autorisation en bonne et due forme.

V-/ Stationnement des forces de l'ordre (police, CRS...), de sécurité (pompiers, sécurité civile...), personnalités et véhicules de transports de personnes

A)- Emplacements réservés pour les forces de Police

Des zones de stationnement pour les véhicules de police seront réservées

1°) Emplacements principaux :

- du mardi 13 août 2019 à 23 h au lundi 19 août 2019 à 8 h

- avenue Pierre Verdier (côté centre Perréal 200 m jusqu'à l'intersection du boulevard Perréal),
- boulevard Perréal
- boulevard Frédéric Mistral entre la rue Fortuné Puel et l'avenue Saint Saëns,

- du mercredi 14 août 2019 à 8h au lundi 19 août 2019 à 8 h

- grand côté des Allées Paul Riquet (entre l'avenue Saint Saëns et l'impasse Papin),
- avenue Alphonse Mas (entre la rue de la Rotisserie et la rue du Général Miquel) :
- rue Anatole France

2°) Emplacements secondaires :

- du dimanche 11 août 2019 à 6h au lundi 19 août 2019 à 18 h

- place du Général de Gaulle au niveau du PMA,

N.B : les emplacements secondaires seront utilisés ponctuellement si des incidents intervenaient vers les Halles/rue de la République et vers le haut de l'avenue Saint Saëns,

B)- Poste Médical Avancé (PMA)

Les pompiers installeront un PMA, Place du Général de Gaulle, dans l'ancienne crèche et sur la chaussée jouxtant cette crèche,

dans le cadre de cette installation, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et réservé à la mise en œuvre du dispositif de sécurité (PMA),

- du dimanche 11 août 2019 à 6h jusqu'au lundi 19 août 2019 à 18h

- place du Général de Gaulle,

C)- Bus et Autocars

En raison de la mise en place des dispositifs de sécurité, la gare routière de la place De Gaulle sera temporairement déplacée, les bus et navettes stationneront sur les sites suivants :

- du dimanche 11 août 2019 à 6h jusqu'au lundi 19 août 2019 à 18h

- boulevard de Verdun
- rond point H.Noguères
- boulevard du Docteur Mourrut

D) - Navettes Bus

Des navettes Bus gratuites seront mises en place pendant la Féria :

Parcours : du Parc des Expositions, arrêt Arènes, arrêt Place du 14 juillet et terminus à la grande roue, bas des allées Paul Riquet

- du mercredi 14 août 2019 au dimanche 18 août 2019 de 16h à 4h
- du dimanche 18 août 2019 16h au lundi 19 août 2019 à 3h

- 2 arrêt de bus temporaire seront autorisés et matérialisés, avenue Auguste Albertini, de part et d'autre de l'avenue, au droit du boulevard Perréal, et en bas des allées Paul Riquet.

E) -Taxis

- à partir du dimanche 11 août 2019 à 6h au lundi 19 août 2019 à 18h

Les taxis quitteront leurs emplacements sis place du Général de Gaulle et stationneront boulevard Mourrut, sur les emplacements affectés aux bus scolaires, 3 places leur seront aussi réservées Boulevard Perréal juste avant le feu amenant à l'avenue Auguste Albertini (sur la voie de gauche quand on regarde)

- à partir du mardi 13 août 2019 à 23h au lundi 19 août 2019 à 8h

Les taxis quitteront leurs emplacements sis boulevard Perréal et stationneront boulevard Mourrut, sur les emplacements affectés aux bus scolaires, 3 places leur seront aussi réservées sur le même Boulevard mais à un autre endroit juste avant le feu amenant à l'avenue Auguste Albertini (sur la voie de gauche)

- les mercredis 14, jeudi 15, vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 août 2019 de 19h à 4h excepté le lundi 19 août à 3h,

Les taxis quitteront leurs emplacements sis place de la Victoire et stationneront boulevard Mourrut, sur les emplacements affectés aux bus scolaires, 3 places leur seront aussi réservées Boulevard Perréal juste avant le feu amenant à l'avenue Auguste Albertini (sur la voie de gauche quand on regarde Carratié)

F) – Véhicules Municipaux

Des zones de stationnement pour les véhicules municipaux seront réservées :

- du mercredi 14 août 2019 à 8 heures au lundi 19 août 2019 à 8h

Boulevard Frédéric Mistral de la rue Fortuné Puel à la rue Solférino.

G) – Véhicules d'Artistes

Des zones de stationnement pour les véhicules d'artistes, dûment munis d'une autorisation en bonne et due forme, seront réservées :

- Du mercredi 14 août 2019 à 8 heures au dimanche 18 août 2019 à 4h

- Grand côté des Allées Paul Riquet, partie comprise entre la place de la Victoire et la rue Solférino.

- Parvis Arrière du Théâtre

H) – Véhicules des personnalités et des personnes à mobilité réduite (PMR)

Des zones de stationnement pour les véhicules des personnalités ainsi que 6 places PMR, dûment munis d'une autorisation en bonne et due forme, seront réservées :

- Du mercredi 14 août 2019 à 16 heures au lundi 19 août 2019 à 2h.

- boulevard Perréal

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Afin de faciliter l'installation des divers sites d'animation de la Feria 2019 notamment, les casetas, les villages, les plazas ainsi que les spectacles programmés dans les Arènes et en cœur de ville, Afin de garantir la sécurité du public fréquentant la Feria et, dans le respect des consignes de sécurité liées à la posture VIGIPIRATE, sauf consignes des Autorités,

I-/ La circulation sera interdite en permanence : (sauf forces de police, de secours, société de sécurité ,véhicules d'astreinte de la ville de Béziers, de l'agglomération, CCAS et les véhicules dûment accrédités et collecte des ordures ménagères)

- du lundi 12 août 2019 à 6h au lundi 19 août 2019 à 23h

- rue Georges Mandel
- place du Général de Gaulle
- boulevard Edouard Herriot
- rue Emile Suchon
- rue Anatole France (entre la rue Diderot et la place du Général de Gaulle)

- du lundi 12 août 2019 à 7h au lundi 19 août 2019 à 23h

- avenue Saint Saëns dans sa totalité
- avenue Emile Claparède

- du mardi 13 août 2019 à 7h jusqu'au mardi 20 août 2019 à 23 h

- rue du Temple du numéro 4 au boulevard Duguesclin
- place du 11 novembre
- rue Barthès

- du mercredi 14 août 2019 à 03h au lundi 19 août 2019 à 5h

- rue Étienne Marcel
- rue Abélard
- rue Alfred de Musset, entre la rue Victor Hugo et l'avenue Saint Saëns,
- rue Victor Hugo, des Allées Paul Riquet à la rue Alfred de Musset,

- du mercredi 14 août 2019 à 17h au lundi 19 août 2019 à 8h

- rue Anatole France, dans sa partie comprise entre l'avenue Frédéric Mistral et la place du Général de Gaulle
- grand côté des Allées Paul Riquet
- rue Monge, entre le boulevard Frédéric Mistral et la place David d'Angers

- du mercredi 14 août 2019 à 19h au lundi 19 août 2019 à 5h

- rue Boïeldieu , des Allées Paul Riquet à la rue Solférino,
- petit côté des Allées Paul Riquet, de la place de la Victoire à l'avenue du Maréchal Joffre
- rue Bagatelle,
- boulevard Jean Jaurès des allées Paul Riquet (petit coté) à la rue de la citadelle.

II -La circulation sera interdite de manière temporaire

A) A l'occasion de la messe aux Arènes, des animations autour des Arènes, pendant les spectacles taurins et des animations autour des Halles

La circulation sera interdite :

- du mercredi 14 août 2019 à 11h au jeudi 15 août 2019 à 4h,
- du jeudi 15 août 2019 à 11h au vendredi 16 août 2019 à 4h,

- du vendredi 16 août 2019 à 11h au samedi 17 août 2019 à 4h,
- du samedi 17 août 2019 à 11h au dimanche 18 août 2019 à 4h,
- du dimanche 18 août 2019 à 11h au lundi 19 août 2019 à 3h :

- avenue Pierre Verdier, du boulevard Mourrut au boulevard Perréal,
- boulevard Perréal, de l'avenue Auguste Albertini à l'avenue Pierre Verdier
- rue de l'Abbé de l'Épée,
- rue Claude Bernard,
- rue Verdi,
- rue Castelbon de Beauxhostes,
- avenue Jean Constans, de la rue Verdi à la rue Madeleine Roch,
- rue Azais Barthès,
- rue de la Grangette,
- rue Tourventouse (pourtour des Halles)
- rue Paul Riquet (pourtour des Halles)

La circulation sera mise en sens unique :

- du mercredi 14 août 2019 à 5h ou lundi 19 août 2019 à 6h
- rue Louis Bertillon (dans le sens Bérard à Constant)

B) – A l'occasion de la Roméria : la Roméria dimanche 18 août 2019 à 11 h15

- la circulation sera exceptionnellement interdite,
- le dimanche 18 août 2019 de 9h à 17h
- boulevard d'Angleterre, dans la partie comprise entre le boulevard de Strasbourg et l'avenue Foch.

Cette procession religieuse partira à 11h15 de la place du 11 novembre pour se rendre à la cathédrale Saint-Nazaire et l'église de la madeleine en empruntant l'itinéraire suivant :

- place du 11 novembre,
- avenue Foch,
- place de la Victoire,
- rue de la République,
- Place de la Madeleine
- place Pierre Sépard
- Rue Paul Riquet
- place du Forum
- rue de l'Argenterie,
- rue de Bonsy,
- rue Fabrégat,
- place de la Révolution,
- plan des Albigeois,
- cathédrale Saint-Nazaire,

Sur le parcours précité, le dimanche 18 août 2019 de 11h15 à 12h30, la circulation sera interrompue au passage de la procession et lorsque cela s'avérera nécessaire, (notamment sur l'avenue Foch, la rue de la République et la rue Paul Riquet, par le service d'ordre, forces de police et organisateurs).

C) - A l'occasion du défilé des CAVALIERS ANDALOUS,

-la circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage du défilé :

- le mercredi 14 août 2019 de 20h à 21h30, pour le défilé inaugural (18 cavaliers)

Départ place Emile Zola, rue Ferdinand Fabre, boulevard de Genève, avenue Saint Saëns, grand côté des Allées Paul Riquet,

- Sur le même parcours le jeudi 15 août 2019 de :

. 19h à 21h00 : Groupe Sebastien Gaven (entre 15 et 18 cavaliers)

- Puis toujours sur le même parcours du vendredi 16 août 2019 au dimanche 18 août 2019, chaque jour de :

. 17h00 à 19h : Groupe Alexandra Lebrun (entre 5 et 10 cavaliers)

. 19h à 21h00 : Groupe Sebastien Gaven (entre 15 et 18 cavaliers)

D) - A l'occasion du défilé des CAVALIERS DE LA MARISMA pour la Roméria

-la circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage du défilé

- le dimanche 18 août 2019 à partir de 11h15

Départ place du 11 novembre, avenue Foch jusqu'à la place de la victoire, rue de la République, Place de la Madeleine avec arrêt (danses sévillanes), passage devant les halles (Place Sémard) rue Paul Riquet, Place du Forum, rue de l'Argenterie, rue de Bonsy, Auguste Fabrégat, Place de la révolution et Cathédrale .

E)- Promenades en CALÈCHES,

-la circulation sera interrompue au fur et à mesure du parcours emprunté par les calèches, pour rejoindre le point de départ des promenades, situé sur les allées Paul Riquet :

- du jeudi 15 au dimanche 18 août 2019 de 13h30 à 14h00 et de 18h00 à 18h30

Départ place Emile Zola, rue Ferdinand Fabre, boulevard de Genève, avenue Saint Saëns, grand côté des Allées Paul Riquet, à hauteur du Bar le Conti.

L'itinéraire inverse sera emprunté par les calèches, à 18h00 pour rejoindre la place Émile Zola.

F) – A l'occasion du spectacle Son et Lumière, place de la Madeleine à 22h15

- la circulation sera interdite :

- du mercredi 14 août 2019 à 19h au jeudi 15 août 2019 à 4h,

- du jeudi 15 août 2019 à 19h au vendredi 16 août 2019 à 4h,

- du vendredi 16 août 2019 à 19h au samedi 17 août 2019 à 4h,

- du samedi 17 août 2019 à 19h au dimanche 18 août 2019 à 4h,

- du dimanche 18 août 2019 à 19h au lundi 19 août 2019 à 3h :

- rue Trencavel

- rue Léopold Dauphin

- rue d'En-Vedel (entre la rue Paul riquet et la rue de la République)

- rue Paul Riquet (entre la rue Cassan et la rue de la République)

- rue Porte Olivier (entre la rue Montibel et la rue Paul riquet)

(l'accès au parking de Halles 1, se fera par la rue Porte Olivier)

G) - A l'occasion de la présentation de l'équipe de Rugby

- la circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage du convoi des véhicules partenaires de l'ASBH, rejoignant la voie de service située entre les Allées Paul Riquet et la place Jean Jaurès.

- le vendredi 16 août 2019, à partir de 15h00,

Départ de l'itinéraire : stade de la Méditerranée, D612, rond point Vincent Badie, D612, rond point Edgar Faure, route de Pezenas, avenue Rhin et Danube, avenue du Docteur Jean Marie Fabre, rond point Henri Noguères, avenue Georges Clémenceau, Place de la Victoire, petit côté des Allées Paul Riquet, place Jean Jaurès. Le départ de la place Jean Jaurès, via l'avenue Maréchal Joffre s'effectuera vers 17h30. (sous réserve de modification)

H) - A l'occasion des animations en Ville

-la circulation sera interdite :

- **du mercredi 14 août 2019 à 19h au jeudi 15 août 2019 à 4h,**
- **du jeudi 15 août 2019 à 19h au vendredi 16 août 2019 à 4h,**
- **du vendredi 16 août 2019 à 19h au samedi 17 août 2019 à 4h,**
- **du samedi 17 août 2019 à 19h au dimanche 18 août 2019 à 4h,**
- **du dimanche 18 août 2019 à 11h au lundi 19 août 2019 à 3h :**

- *rue de la République,*
- *avenue Georges Clémenceau, du boulevard de Strasbourg à la place de la Victoire,*
- *avenue du 22 août, du boulevard Frédéric Mistral à la place de la Victoire,*
- *place de la Victoire,*
- *boulevard Mistral, de l'avenue du 22 août à l'avenue Saint- Saëns,*
- *boulevard de la Liberté, de la rue Michelet à l'avenue Saint-Saëns*
- *rue Diderot, entre le boulevard Frédéric Mistral et l'avenue du 22 août,*
- *rue d'Austerlitz, du boulevard Frédéric Mistral à l'avenue Jean Moulin,*
- *avenue Jean Moulin, du boulevard Frédéric Mistral à l'avenue Clémenceau,*
- *rue Vauban,*
- *rue Babylone,*
- *rue Boïeldieu, de la rue Solférino à l'avenue du 22 août,*
- *rue Fourier,*
- *rue Paul Riquet,*
- *rue Flourens,*
- *place des Trois Six,*
- *rue de la Rôtisserie,*
- *rue Pépécut,*
- *rue Trencavel*
- *rue Léopold Dauphin*
- *rue Porte Olivier à la hauteur de la rue Charles Labor et dans sa partie comprise entre la rue Labor et la rue Riquet (l'accès au parking des halles 1 se fera par la rue Porte Olivier),*
- *avenue du Maréchal Foch, du boulevard de Strasbourg à la place de la Victoire,*
- *boulevard d'Angleterre partie comprise entre le boulevard de Strasbourg et la place du 11 novembre,*
- *place du 11 novembre,*
- *rue du Collège,*
- *rue Crouzat,*
- *rue Etienne Forcadel de la rue Ignace Brunel à la place Pierre Sépard*
- *Boulevard Jean Jaurès, de l'avenue d'Estienne D'Orves au petit côté des allées Paul Riquet dans le sens de la circulation*
- *rue Brisson*

-la circulation sera également interdite :

- **du mercredi 14 août 2019 à 19h au jeudi 15 août 2019 à 4h,**
- **du jeudi 15 août 2019 à 11h au vendredi 16 août 2019 à 4h,**
- **du vendredi 16 août 2019 à 11h au samedi 17 août 2019 à 4h,**

- du samedi 17 août 2019 à 11h au dimanche 18 août 2019 à 4h,
- du dimanche 18 août 2019 à 11h au lundi 19 août 2019 à 3h :
 - rue d'Alsace,
 - rue Jules Ferry, partie comprise entre la rue de Lorraine et la rue d'Alsace,
 - place Pierre Sépard

-la circulation sera également interdite :

- du lundi 12 août 2019 à 20h au lundi 19 août 2019 20h
 - Rue Ferdinand Fabre : de la rue Pasteur à la rue Renan
 - Rue Renan : de la rue Fabre à la rue Hérold
 - Rue Ambroise Thomas, de la rue Charles Floquet à la rue Pasteur
 - Rue Pasteur, de la rue Ambroise Thomas à la rue Fabre

-la circulation sera également interdite :

- le mercredi 14 août 2019 de 11h à 14 h et de 16 h au jeudi 15 août 2019 à 7h,
- le jeudi 15 août 2019 de 11h à 14h et de 16 h au vendredi 16 août 2019 à 7h,
- le vendredi 16 août 2019 de 11h à 14 h et de 16 h au samedi 17 août 2019 à 7h,
- le samedi 17 août 2019 de 11h à 14 h et de 16 h au dimanche 18 août 2019 à 7h,
- le dimanche 18 août 2019 de 11h à 14 h et de 16 h au lundi 19 août 2019 à 7h,
 - rue Auguste Comte entre les rues Saint Saëns et la rue Michelet

III - Mesures particulières de circulation

A) - Concernant les voies de circulation, pendant la période de la FERIA

- la rue du Temple sera mise à double sens de circulation du N°4 de cette même rue, à la rue du Général Thomières (du lundi 12 août 2019 à 7h au lundi 19 août 2019 à 23 h)
- la rue Ambroise Thomas sera mise à double sens de circulation de l'angle de la rue Floquet au boulevard de Genève (du lundi 12 août 2019 à 7h au lundi 19 août 2019 à 23 h)
- la circulation, boulevard Du Guesclin, côté descendant, de la rue de la Fontaine de Maury à l'avenue Enseigne Albertini / rue Diderot se fera sur une seule voie de circulation
- la circulation sera également interdite à partir de 19 h et jusqu'à la levée du dispositif de sécurité, tous les jours de la FERIA, rue Estienne d' Orves dans le sens montant
- l'avenue du 22 août 1944 sera mise à double sens de circulation tous les jours de la FERIA à partir de 19h et jusqu'à la levée du dispositif de sécurité, de la rue Fourier à la place de la Victoire afin de permettre aux pompiers et aux services de sécurité d'accéder au Poste Médical Avancé et au Commissariat par la rue E. Suchon.

La sortie du parking Halles 1, située rue Paul Riquet, sera fermée :

- du mercredi 14 août 2019 à 19h au jeudi 15 août 2019 à 4h,
- du jeudi 15 août 2019 à 19h au vendredi 16 août 2019 à 4h,
- du vendredi 16 août 2019 à 19h au samedi 17 août 2019 à 4h,
- du samedi 17 août 2019 à 19h au dimanche 18 août 2019 à 4h,
- du dimanche 18 août 2019 à 11h au lundi 19 août 2019 à 3h

La sortie se fera obligatoirement par la rue Porte Olivier et aucune entrée ne sera donc possible dans le parking Halles 1 entre 19h et 4h (3h le lundi 19 août 2019). A cette occasion la circulation rue Porte Olivier sera inversée.

Les rues suivantes seront mises en « impasse » et ouvertes à la circulation en double sens,
- du lundi 12 août 2019 à 22h00 au lundi 19 août 2019 à 23h,

- rue Henry Dunant ,
- rue des Nouvelles Arènes,
- rue Général Faidherbe, dans la partie comprise entre la Rue Louis Laffere et l'Avenue Émile Claparède,
- rue de la Paix, dans la partie comprise entre la Rue Jules Guesde et l'Avenue Émile Claparède
- rue Brillat Savarin, dans la partie comprise entre la Rue Jules Guesde et l'Avenue Emile Claparède
- rue Ernest Renan, dans la partie comprise entre la Rue Jules Michelet et l'Avenue St Saëns
- rue Auguste Comte, dans la partie comprise entre la Rue Jules Michelet et l'Avenue St Saëns
- rue Bulher,
- rue de la Brasserie, dans la partie comprise entre la Rue Fortuné Puel et l'Avenue St Saëns, la circulation entre la Rue Fortuné Puel et l'Avenue du 22 Août se fera dans le sens Fortuné Puel vers l'Avenue du 22 Août
- rue Ronsard,
- rue Dragonneau,
- rue Racine, dans la partie comprise entre le Rue Delacroix et l'Avenue St Saëns,
- rue Corneille, dans la partie comprise entre la Rue de l'Alma et l'Avenue St Saëns,
- rue Hoche, dans la partie comprise entre le Rue de l'Alma et l'Avenue St Saëns,
- rue Bertrand, dans la partie comprise entre le Rue Châteaudun et l'Avenue St Saëns,
- rue Guilhemon dans la partie comprise entre la Rue de l'Alma et l'Avenue St Saëns
- rue Berlioz dans la partie comprise entre la Rue de l'Alma et l'Avenue St Saëns,

B)- Mise en place de chicanes temporaires

Des chicanes temporaires seront mises en place,

- à partir du mardi 13 août 2019 à 20 h au lundi 19 août 2019 à 12 h :

- à l'intersection de l'avenue Saint Saëns / Émile Claparède avec l'avenue du 22 août / boulevard de Genève,
- à l'intersection de l'avenue Saint Saëns avec le boulevard de la Liberté et le boulevard Mistral,
- avenue Clémenceau entre la rue d'Assas et le Boulevard Frédéric Mistral,
- avenue Maréchal Foch, entre la place de la Victoire et la rue André Nougaret,
- boulevard Mistral, entre la rue Solférino et la rue Fortuné Puel,
- boulevard de la Liberté, entre la rue Molière et la rue Chateaudun,
- avenue du 22 août, entre le boulevard Du Guesclin et l'avenue Saint-Saëns,
- boulevard de Genève, entre l'impasse Montesquieu et l'impasse des Suisses,
- boulevard Perréal, entre la rue du Docteur Roux et l'avenue E. Claparède,
- avenue Pierre Verdier, entre la rue Claude Bernard et la rue Abbé de l'épée,
- avenue Jean Moulin, dans la portion de voie comprise entre le boulevard Frédéric Mistral et la rue Suchon,
- sur l'avenue Jean Constans, entre la rue Castelbon de Beauxhoste et la rue Madeleine Roch, un dispositif mobile de coupure de circulation sera mise en place, sur cette même avenue, au débouché de la rue Madeleine Roch,
- avenue Jean Moulin (partie comprise entre l'avenue Clémenceau et le boulevard Frédéric Mistral), en direction du boulevard Frédéric Mistral.
- avenue du 22 août entre la rue Berlioz et la rue Guilhemon
- avenue Estienne d'Orves à la hauteur de la rue du Coq

Compte tenu des rétrécissements de circulation induits par les dispositifs précités :

- à partir du mardi 13 août 2019 à 20 h au lundi 19 août 2019 à 12 h :
 - des priorités de circulation seront instaurées, dans le sens sortant du périmètre Féria
 - les sens prioritaires seront donc :
 - *avenue Clémenceau en direction du Boulevard Frédéric Mistral,*
 - *avenue Maréchal Foch, en direction de la rue André Nougaret,*
 - *avenue Alphonse Mas, en direction de la rue du puits des arènes,*
 - *boulevard Mistral, en direction de la rue Solférino,*
 - *boulevard de la Liberté, en direction de la rue Molière,*
 - *avenue du 22 août, en direction du boulevard Du Guesclin ,*
 - *boulevard de Genève, en direction de l'impasse des Suisses,*
 - *boulevard Perréal, en direction de la rue du Docteur Roux,*
 - *avenue Pierre Verdier, en direction de la rue Claude Bernard,*
 - *avenue Jean Moulin (partie comprise entre l'avenue Clémenceau et le boulevard Frédéric Mistral), en direction du boulevard Frédéric Mistral*
 - *avenue du 22 août, en direction du boulevard Frédéric Mistral*
 - *avenue Estienne d'Orves, en direction de l'avenue Alphonse Mas*

C)- Feux tricolores mis en clignotant

Les feux tricolores des carrefours cités ci-dessous, équipés de radars automatiques seront mis en clignotant :

- en permanence du mercredi 14 août 2019 à 19h au lundi 19 août 2019 à 7h :
 - *boulevard Frédéric Mistral à l'intersection de l'avenue Saint Saëns*
 - *avenue Pierre Verdier : angle du boulevard du Docteur Mourrut / avenue des Martyrs de la Résistance :*
- du mercredi 14 août 2019 à 19h au jeudi 15 août 2019 à 7h,
- du jeudi 15 août 2019 à 19h au vendredi 16 août 2019 à 7h,
- du vendredi 16 août 2019 à 19h au samedi 17 août 2019 à 7h,
- du samedi 17 août 2019 à 19h au dimanche 18 août 2019 à 7h,
- du dimanche 18 août 2019 à 19h au lundi 19 août 2019 à 7h :
 - *boulevard Frédéric Mistral à l'intersection de l'avenue Clémenceau*

D)- Plan de sécurité

Dans le cadre du plan de sécurité, pendant toute la durée de la Féria,

1°) des axes rouges seront mis en place sur lesquels les forces de l'ordre s'assureront de la libre circulation :

- un axe rouge au départ du PMA pour arriver à l'hôpital, selon l'itinéraire suivant :
 - *PMA, Place de Gaulle,*
 - *avenue Georges Clémenceau, à partir du boulevard Herriot,*
 - *rond-point Henri Noguères,*
 - *avenue Rhin et Danube,*
 - *route de Pézenas,*
 - *rond-point des justes parmi les nations,*
 - *rond-point Edgard Faure,*
 - *D612,*
 - *rond-point Vincent Badie,*
 - *boulevard Pierre Malafosse,*
 - *rond-point Aristide Briand,*

- avenue Monseigneur Coste,
- rond-point Ambroise Paré,
- avenue Valentin Haüy,

→ **un axe rouge au départ des arènes pour arriver à l'hôpital, selon l'itinéraire suivant :**

- arènes,
- avenue Jean Constans,
- boulevard Maréchal Leclerc,
- avenue de la voie Domitienne,
- rond-point Vincent Badie,
- boulevard Pierre Malafosse,
- rond-point Aristide Briand,
- avenue Monseigneur Coste,
- rond-point Ambroise Paré,
- avenue Valentin Haüy,
- hôpital,

2°) **la rue du Collège dans sa totalité** pourra être, en cas d'urgence, empruntée en sens interdit par les services de Protection Civile, SMUR, Police, Pompiers, responsables Feria,

3°) **la rue Général Crouzat pourra être prise en sens interdit, par la rue du Collège**, pour permettre aux services d'urgence (Pompiers, Police) d'accéder à la place de la Révolution,

4°) **dans le cadre de ce plan de sécurité, dans les rues et voies précitées, tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate,**

5°) **des emplacements opérationnels D.Z.(« Dropping Zone) pour l'accueil d'un hélicoptère sont prévus et situés sur:**

- le stade de la Présidente, sis avenue Pierre de Coubertin,
- le stade de Sauclière, sis avenue Fernand Sastre,
- le stade de la Méditerranée, sis avenue des Olympiades,

E) -Les livraisons sont autorisées (arrêté municipal N°443 du 14 février 2013)

- de 7 heures à 11 heures

F) – Interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans le périmètre de la Feria

Du mercredi 14 août 2019 à 11h au lundi 19 août 2019 à 11h, dans le périmètre de la Feria, la circulation aux véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes sera interdite de manière permanente, à l'exception des bus, autocars et véhicules de collecte des ordures ménagères assurant la desserte des lignes régulières et des véhicules des forces de l'ordre et de secours ainsi que des véhicules dûment habilités par autorisation municipale.

ARTICLE 3 : CONTROLES

Dans le périmètre Feria, compte-tenu des consignes de sécurité émises dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE, des contrôles des véhicules entrants, des personnes, des sacs et bagages seront effectués selon diverses formes (visuels, palpation, utilisation de détecteurs de métaux)

Ces Contrôles seront mis en place systématiquement pour les spectateurs entrants dans les sites pouvant être considérés comme E.R.P. (Etablissement Recevant du public) et notamment :

1-) Bodégas, à l'entrée desquelles les responsables mettront en place des contrôles aux personnes et aux sacs (visuels et aux moyens de détecteurs de métaux), opérations réalisées par des agents habilités (société de surveillance agréée par les services préfectoraux)

2-) Arènes, à l'entrée desquelles, pour les spectacles taurins, il incombera à l'organisateur des corridas de mettre en place divers contrôles prévus (dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE) et en l'absence desquels sa responsabilité serait engagée,

3-) Divers lieux clos dans lesquels la ville de Béziers organise des spectacles (les Nuits Equestres, place du 14 juillet, le festival Flamenco au Théâtre de verdure du plateau des Poètes, le Cercle Riquet à l'école Riquet, Messe dans les arènes etc.....)

Dans ce cadre, la commune de Béziers missionnera la société de surveillance qu'elle a mandatée pour assurer la sécurité et le gardiennage pendant la Feria, afin que ladite société fasse effectuer par ses agents habilités à cet effet, des contrôles systématiques (visuels, par palpation et au moyen de détecteurs de métaux) des visiteurs/spectateurs ainsi que des sacs et bagages.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

I-/ Concernant les débits de boissons permanents et temporaires

Les propriétaires des débits de boissons, de restaurants ainsi que les détenteurs d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons sont autorisés exceptionnellement à prolonger l'heure de fermeture de leur établissement jusqu'à 3h les jours de Féria, (ils pourront donc fermer à 3 h, le jeudi 15, vendredi 16, samedi 17, dimanche 18) sauf le lundi 19 août 2019 où la fermeture des établissements est portée à 2h00.

A) – Limonadiers et restaurateurs

Les réglementations applicables à l'exercice de leur profession s'appliquent pendant la Feria, y compris pendant la prolongation précitée de fermeture de leurs établissements à 3 h pendant les jours de la Féria, mis à part le dernier soir à 2h00.

Les extensions de terrasse sont soumises à une autorisation municipale, concrétisée par un arrêté municipal d'occupation du domaine public, qui en fixe la surface ou les limites.

B) - Bodegas

L'ouverture des bodegas (espaces festifs de débit de boissons temporaire ainsi que de restauration, le cas échéant, situés dans un lieu clos ouvert au public pendant la Féria) est soumise à l'obtention d'un Arrêté Municipal d'ouverture et à la délivrance de l'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons à consommer sur place du 3ème groupe uniquement, prévue par l'article L 3334-2 du code de la santé publique.

Les responsables des bodegas doivent impérativement refuser l'entrée au public à partir de 2h30 du matin le jeudi 15, vendredi 16, le samedi 17/08 et le dimanche 18/08. Ils doivent faire évacuer les clients de la bodéga à partir de 3h du matin.

Le lundi 19 août, la fermeture des bodegas est fixée à 2h00, avec un refus d'entrée du public à 1h30.

Ils doivent faire évacuer les clients de la bodéga à partir de 2h du matin.

Chaque exploitant de bodega devra faire assurer des prestations de sécurité à l'entrée, par une entreprise de sécurité privée ou des agents indépendants de sécurité dûment agréés.

C)- Casetas

L'ouverture des casetas (tentes implantées sur le domaine public pendant la Féria et sous lesquelles s'effectue de la vente de boissons, la restauration et le cas échéant de produits dérivés en accord avec les thématiques des journées) est soumise à une autorisation municipale concrétisée par un arrêté municipal d'occupation du domaine public (qui fixera notamment l'emplacement de ou des casetas louées ainsi que la superficie de la terrasse à exploiter par l'occupant) et à la délivrance de

l'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons à consommer sur place du 3ème groupe uniquement, prévue par l'article L 3334-2 du code de la santé publique.

Cette ouverture est autorisée le mercredi 14 août 2019 de 18h au jeudi 15 août 2019 à 3h puis du jeudi 15 août 2019 au dimanche 18 août 2019 de 11h à 3h et du dimanche 18 août 2019 11h au lundi 19 août 2h.

La personne ayant obtenu cette autorisation, dénommée l'occupant, devra se conformer à toutes les prescriptions figurant dans cet arrêté ainsi qu'à celles du cahier des charges qui lui a été remis et qu'il a accepté avant de le signer,

L'occupant doit être en mesure de fournir lors d'un contrôle cet arrêté nominatif qui lui a été notifié par un agent de la Ville de Béziers,

Le non respect d'une ou plusieurs prescriptions énumérées ci-dessus pourra entraîner le retrait de l'autorisation accordée par le dit arrêté.

II - Concernant l'occupation du Domaine Public

A) - Vente de boissons

Les responsables de bodegas, casetas, limonadiers et restaurateurs, bénéficiant de terrasses et d'extensions de terrasse ont l'obligation de rendre le domaine public dans l'état où ils l'ont trouvé.

1°) Débits de boissons permanents et restaurants

Les restaurateurs et limonadiers titulaires d'un arrêté municipal d'autorisation d'installation de terrasses sur le domaine public sont autorisés du mercredi 14 août 2019 à 19 h au lundi 19 août 2019 à 2h du matin à accroître l'emprise de leur terrasse. (Cette extension sera formalisée par un 2ème arrêté couvrant la période précitée.)

Le mobilier pouvant être utilisé dans ce cadre se limite aux prescriptions définies dans le cahier des charges remis aux titulaires d'autorisation d'extension de terrasses à l'occasion de la Feria.

Chaque restaurateur et limonadier est responsable de son installation et de l'état du matériel utilisé.

Toute autre installation de mobilier non prévue par le présent arrêté devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la municipalité.

A défaut de respecter ces prescriptions, le mobilier ne respectant pas le cahier des charges précité, fera l'objet d'une procédure d'enlèvement de la part des autorités qui l'auront constaté.

Mesures particulières :

Dans l'avenue du 22 août, partie comprise entre la rue Fourier et la place de la Victoire, les commerçants seront autorisés à accroître l'emprise de leur terrasse sur les emplacements réservés au stationnement sans dépasser sur la chaussée (portion de voie mise à double sens de circulation), du mercredi 14 août 2019 à 11h au lundi 19 août 2019 à 2h,

2°) Casetas

Les casetas implantées par définition sur le Domaine Public (cf : article 4 I- C précité) doivent respecter la situation géographique des emplacements (tentes et terrasses) qui leur a été attribuée et respecter également les superficies (tentes et terrasses) mentionnées dans l'arrêté municipal d'occupation individuel du Domaine Public qui leur a été délivré ainsi que dans le cahier des charges qui leur a été remis.

B) - Vente ambulante

Les marchands ambulants (alimentaires et non alimentaires) pourront s'installer, tous les jours de la Feria, dans les lieux suivants, à l'exclusion de tout autre endroit et exception faite des casetas, sur des emplacements qui auront été déterminés par la Ville et pour lesquels un arrêté leur aura été délivré au préalable

- *Allées Paul Riquet,*
- *avenue Émile Claparède*
- *avenue Saint Saëns*

aux horaires suivants :

- **du mercredi 14 août 2019 à 18h au jeudi 15 août 2019 à 3h,**
- **du jeudi 15 août 2019 à 10h au vendredi 16 août 2019 à 3h,**
- **du vendredi 16 août 2019 à 10h au samedi 17 août 2019 à 3h,**
- **du samedi 17 août 2019 à 10h au dimanche 18 août 2019 à 3h,**
- **du dimanche 18 août 2019 à 10h au lundi 19 août 2019 à 2h,**

L'installation de tables et de chaises pour tous les ambulants alimentaires est interdite.

La vente ambulante ne pourra se faire qu'à partir de stands ou de véhicules répondant aux normes d'hygiène et de salubrité applicables en la matière.

Chaque ambulant devra être en possession d'une autorisation municipale en bonne et due forme.

Les commerçants ambulants alimentaires et non alimentaires sont tenus d'utiliser des branchements électriques extérieurs aux normes en vigueur.

Les câbles électriques ne devront pas être accessibles au public, les traversées au sol seront protégées par un dispositif sûr et efficace autorisant le passage aisé des piétons, des voitures d'enfants ou de personnes handicapées ainsi que des véhicules le cas échéant.

Si une infraction à ces mesures est constatée par l'autorité compétente, l'autorisation municipale pourra être retirée à son titulaire.

A proximité des lieux de spectacle les groupes électrogènes portatifs équipant les stands sont interdits, ailleurs ils devront être insonorisés.

Les branchements électriques sauvages sur le réseau d'éclairage public sont formellement interdits.

Les marchands ambulants s'acquitteront d'un droit de place fixé par le catalogue des tarifs de la commune de Béziers actuellement en vigueur.

Les marchands ambulants installés en dehors des emplacements ci-dessus définis ou qui ne respecteraient pas les prescriptions ci-dessus énoncées, seront immédiatement expulsés par les forces de l'ordre.

C) - Marchés permanents

- **le marché aux Halles** est annulé le mercredi 14 août 2019
- **le marché de la place du 14 juillet** est supprimé le vendredi 9 août 2019 et le vendredi 16 août 2019,
- **le marché de la place David d'Angers** est supprimé le vendredi 16 août 2019,
- **le marché de la place du 11 Novembre** est supprimé le mercredi 14 août 2019 et le samedi 17 août 2019
- **le marché de la place E.Zola** est supprimé le mardi 13 et le mardi 20 août 2019,
- **les marchés à la brocante** qui ont lieu sur les Allées Paul Riquet sont supprimés les mardi 13 août, le samedi 17 août, le mardi 20 août 2019,
- **les marchés aux fleurs** qui a lieu sur les Allées Paul Riquet est supprimé le vendredi 16 août 2019
- **le marché paysan de la place Jean Jaurès** sera supprimé le mercredi 14 août 2019
- **le marché Place de la Madeleine** est supprimé le samedi 17 août 2019

D)- Mini Foire

Des industriels forains sont autorisés à s'installer sur le parking de l'ancien boudrome, avenue Jean Moulin :

- du dimanche 11 août 2019 à partir de 6h au lundi 19 août 2019 à 12h

Ils s'acquitteront d'un droit de place fixé par le catalogue des tarifs de la commune de Béziers, actuellement en vigueur.

E) - Festival Flamenco dans le Plateau des Poètes

Un festival flamenco se tiendra au théâtre de verdure du Plateau des Poètes **les mercredi 14, jeudi 15, vendredi 16, samedi 17 août 2019**. Dans ce cadre l'ouverture du Plateau des Poètes sera, prolongée :

- du mercredi 14 août 2019 à 20h au jeudi 15 août 2019 à 1 h,
- du jeudi 15 août à 20h au vendredi 16 août 2019 à 1h,
- du vendredi 16 août 2019 à 20h au samedi 17 août 2019 à 1h,
- du samedi 17 août 2019 à 20h au dimanche 18 août 2019 à 1h.

Un dispositif de sécurité spécifique sera mis en place du mercredi 14 août au samedi 17 août 2019. Le Plateau des Poètes sera totalement évacué à 20h, avec fermeture de toutes les portes (à l'exception des clients de la guinguette de la fête 1900). La réouverture au public aura lieu à 21h, par l'entrée principale en bas des Allées Paul Riquet, avec un contrôle de sécurité. (palpation)

F) - Animations sur la place du Forum

Les commerçants de la place du Forum seront autorisés à occuper cette place pendant la Feria, sous réserve d'être titulaires de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public correspondant.

G) - Animations sur la place de la Madeleine

Les commerçants de la place de la Madeleine seront autorisés à occuper cette place pendant la Feria, sous réserve d'être titulaires de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public correspondant.

H) - Espaces festifs

1°) Villages

-du mercredi 14 août 2019 à 19h au lundi 19 août 2019 à 2h :

- le Village de la 3ème mi-temps occupe l'espace public en bas des Allées Paul Riquet,
- le Village Occitan occupe l'espace public sur la place du 14 juillet
- le Village « Toros y Caballos » occupe l'espace public sur la place Emile Zola.
- le Village des Penas et bandas occupe l'espace public sur la place Gabriel Péri

2°) Plazas

- du mercredi 14 août 2019 à 19h au lundi 19 août 2019 à 2h : :

- la Plaza « La Marisma » occupe l'espace public place du 11 novembre,
- la Plaza « Estrella-Flamenca » occupe l'espace public place du Temple,

I) Fête 1900 :

La Fête 1900, située au plateau des Poètes, devra cesser la diffusion musicale pendant les spectacles de Flamenco, du mercredi 14 au samedi 17 août 2019 à partir de 21h30 et jusqu'à 00h30. Un contrôle de sécurité sera réalisé à partir de 20h au sein du Plateau des Poètes, dans ce cadre, des palpations seront effectuées pour les clients présents à la guinguette.

III – Concernant le bruit des lieux d'animation et le niveau sonore

- La diffusion de musique amplifiée ne doit pas être à l'origine de nuisances sonores pour les riverains, et ne doit pas gêner le bon déroulement des festivités ni couvrir la sonorisation des lieux d'animations voisins.
- Toutes précautions doivent être prises pour ne pas exposer le public à des niveaux sonores excessifs et/ou dangereux pour la santé, notamment dans les basses fréquences. Les niveaux sonores prévus par le Code de la Santé Publique doivent être respectés.
- L'occupant ou le responsable de l'animation doit être en mesure de contrôler à tout moment le niveau sonore et de respecter le niveau limite par tout moyen adapté (afficheur de niveau acoustique, limiteur de pression acoustique sur la sonorisation, etc.).
- Tout dépassement excessif du volume sonore ou toute animation générant un bruit à caractère agressif, pourra entraîner l'arrêt immédiat de la diffusion musicale sans dédommagement. En cas de récurrence, cela pourra entraîner la fermeture de l'établissement par les agents de la Police Municipale.

Des mesures particulières en matière de nuisances sonores seront mises en place avec interdiction temporaire de diffuser de la musique, pour les cafetiers, les commerçants et les associations :

Du 16 au 18 août 2019 sur les Allées Paul Riquet:

un planning quotidien des animations sera communiqué par le service commerce

Du 14 au 18 août 2019 sur le parvis du théâtre de 22h à 1h :

concert tous les soirs

- Autour des Arènes (Avenue Emile Claparède)

pendant le temps où la Ville diffusera une programmation musicale commune :

- le 14 août 2019 de 19h30 à 21h lors de la Messe et pendant le défilé inaugural
- les 15,16,17 et 18 août 2019 à partir de la sortie des corridas et ce, pendant 30 minutes.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Feria 2019 débutera officiellement le mercredi 14 août 2019 à 19 heures et prendra fin le lundi 19 août 2019 à 2 heures.

Stationnement et circulation :

- Pendant toute la durée de la Feria, les conducteurs de véhicules, les piétons, les spectateurs devront se conformer pour toutes les manifestations aux indications qui leur seront données par le Service d'Ordre (Police Nationale, Agents de la Police Municipale, C.R.S, organisateurs). Le Service d'Ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires.
- Les mesures de stationnement et de circulation prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux Services de Police, Sapeurs Pompiers, Ambulanciers et Organisateurs dûment munis d'une carte professionnelle, d'un macaron ou d'une autorisation spécifique en bonne et due forme.

- Les mesures ci-dessus sont matérialisées par des panneaux et barrières mis en place par les Services de la Ville,
- Les véhicules gênant le déroulement des manifestations seront mis en fourrière,
- Les exploitants de casetas possédant un camion frigorifique ne sont pas autorisés à déplacer ce véhicule de 19h à 4h du matin,
- En toutes circonstances, un couloir d'urgence de circulation de 3,50 m devra être obligatoirement respecté et sera réservé pour les véhicules prioritaires ainsi que pour les véhicules de service.

ARTICLE 6 : REGLEMENTATION DE LA VENTE ET DE LA CONSOMMATION DE BOISSONS

- la circulation de piétons sur le domaine public avec des contenants en verre est formellement interdite
- les boissons doivent être servies en contenants plastique sauf celles qui ne peuvent être servies qu'en bouteille (notamment champagne, vin de Pays d'Oc, AOC). Dans ce cas, la consommation se fera in situ,
- le vendeur est tenu de servir les boissons dont les contenants ne seront ouverts qu'au moment du service,
- le vendeur est tenu de débarrasser les tables après chaque consommation et à veiller à ce qu'aucun contenant en verre ne soit stocké sur les tables et sur le domaine public,
- les détenteurs de licences de boissons temporaires doivent se limiter à la vente des boissons listées à l'article L-3 321 alinéa 2 du Code de la santé Publique, (correspondant à la licence 3),
- sur toutes les terrasses et comptoirs installés sur le domaine public, la consommation de boissons est exclusivement autorisée dans des gobelets à consignes réutilisables. Toutefois, la consommation dans des verres sera tolérée pour les restaurateurs qui serviront des repas aux clients attablés et assis (uniquement pendant le repas). Dans ce cas, l'exploitant sera tenu de débarrasser les tables après chaque consommation et de veiller à ce qu'aucun contenant en verre ne soit stocké sur les tables ni sur le domaine public,

ARTICLE 7 :

Pendant la durée de la Feria et sur l'ensemble de son périmètre sont interdits le transport et la consommation de boissons alcoolisées autres que celles proposées par les débits de boissons à consommer sur place et les débits de boissons temporaires.

Les forces de l'ordre ou de sécurité sont chargées du respect du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Les dispositions générales de circulation et de stationnement applicables sur le territoire de la Commune de Béziers qui ne sont pas suspendues ou modifiées en vertu du présent arrêté, restent en vigueur pendant la Feria.

ARTICLE 9 :

Les dispositions générales de lutte contre le bruit applicables sur le territoire de la commune qui ne sont pas suspendues ou modifiées par le présent arrêté restent en vigueur pendant la Feria.

ARTICLE 10 :

Les déambulations à cheval sur les grands axes du périmètre Feria ne seront possibles que sur autorisation municipale aux dates et créneaux horaires ci-après indiqués :

- mercredi 14, jeudi 15, vendredi 16, samedi 17, dimanche 18 août 2019 de 17h à 21h

ARTICLE 11 :

La vente et l'utilisation de bombes moussantes et de bombes à serpentins, de pétards et de pistolets à billes sont formellement interdites dans les lieux publics et sur la voie publique pendant la durée de la Feria du mercredi 14 août au lundi 19 août 2019.

ARTICLE 12 :

Pendant toute la durée de la Feria, les chiens des première et deuxième catégories sont interdits sur tout le périmètre de la Feria, même tenus en laisse et muselés. Toute dérogation à cette mesure entraînera la mise en fourrière du chien par les services d'ordre.

ARTICLE 13 :

Les véhicules qui se trouveront en infraction aux dispositions contenues dans le présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 14 :

Les panneaux matérialisant les interdictions de stationnement contenues dans le présent arrêté seront mis en place par les services municipaux 3 jours avant ces interdictions.

Les panneaux et matériels matérialisant les règles de circulation (coupures, déviations, chicanes, limitations de vitesse, mise en impasse, etc....) seront également mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 15 : SANCTIONS

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet de l'établissement d'une procédure par les agents habilités, des saisies administratives pourront être réalisées par le service d'ordre, sous contrôle d'un Officier de Police Judiciaire, et des mesures de fermeture administrative pourront être prononcées par le représentant de l'État et les services compétents. Ces sanctions administratives seront exécutées indépendamment des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 16 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

26 **JUIL** 2019

Le Maire
Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Michel HERAIL

